

Séance du 19 OCTOBRE 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Révision du PLU - Avis sur le projet de PLU

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 28 mars 2003, le Conseil de la Communauté a prescrit la mise en révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Bayonne.

Le Conseil Communautaire réuni le 23 juin 2006, a arrêté le projet de révision du PLU élaboré dans les formes prescrites par les nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

En application de l'article L. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Commune pour avis sur le dossier du projet de révision arrêté.

Le projet de PLU vous avait été présenté au Conseil Municipal du 24 mai 2006 avant son arrêt par la Communauté d'Agglomération.

Ce dossier arrêté est conforme aux objectifs municipaux. Il n'appelle que des observations d'ordre technique sur des erreurs matérielles commises lors de l'élaboration du document (voir liste ci-annexée). Elles devront faire l'objet de modifications lors de l'approbation du document après l'enquête publique.

Au vu de ces éléments je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet,
- de demander à la Communauté d'Agglomération de prendre en compte les observations sur les erreurs matérielles ci-annexées.

La présente délibération et la liste des modifications à apporter seront annexées au dossier soumis à enquête publique en application de l'article R. 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave donnent un avis défavorable

Mme Peyrucq, M. Larralde donnent un avis défavorable.

Mme Baratchart-Damestoy donne un avis défavorable.

Ont signé au registre les membres présents.